

M. Waddell: Monsieur le Président, le ministre a porté atteinte à mes privilèges en donnant une réponse erronée et je voudrais qu'il puisse se rétracter.

M. le Président: Les précédents ne manquent pas pour montrer qu'on ne peut soulever la question de privilège pour une divergence d'opinion. Le député pourrait revenir à la charge à une autre occasion, dans le cadre du débat d'ajournement, par exemple. Il est évident que les députés divergent parfois d'opinion, notamment lorsqu'il s'agit d'interpréter des données. Je peux difficilement accepter qu'on invoque à ce propos la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MURPHY—LE CONSENTEMENT UNANIME DEMANDÉ POUR PRÉSENTER UNE MOTION

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, mon recours au Règlement a trait à ce que le député de Winnipeg-St. James a essayé de faire en invoquant le Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion.

M. le Président: Le député ne pouvait pas invoquer le Règlement pour présenter une motion de ce genre. Notre Règlement ne le permet pas. Un député peut demander le consentement de la Chambre pour faire diverses choses, mais pas celle-là.

M. Deans: Je veux intervenir à ce même sujet, monsieur le Président. J'espère que vous savez que je ne veux nullement critiquer la présidence. Par ailleurs, les députés ont l'habitude d'invoquer le Règlement à la Chambre pour demander le consentement unanime. Quelles que soient les circonstances, un député peut très bien demander le consentement unanime n'importe quand pour faire n'importe quoi. C'est toujours approprié. Je demande à la présidence d'y réfléchir.

M. le Président: Le député fait allusion à une chose qui se fait beaucoup trop souvent à la Chambre de l'avis de la présidence, je veux dire demander le consentement unanime. Je ne peux cependant pas le refuser. Le député de Winnipeg-St. James se lève pour demander le consentement unanime, alors la présidence devra lui accorder la parole.

Le député du Yukon (M. Nielsen) veut-il ajouter quelque chose à ce sujet? Le député de Winnipeg-St. James demande le consentement unanime de la Chambre. Nous écouterons de quoi il s'agit et nous réglerons d'abord cette question si le député du Yukon est d'accord.

M. Keeper: Je demande le consentement unanime . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: La présidence entendra le député de Winnipeg-St. James et elle accordera ensuite la parole au député du Yukon, qu'elle estime beaucoup.

Recours au Règlement—M. Murphy

M. Keeper: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que la Chambre passe à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour débattre le projet de loi C-204, tendant à déclarer le Canada zone sans arme nucléaire.

Je présente cette motion même si les conservateurs et les libéraux essaient de nous museler.

M. le Président: Ce qui fait que cette motion est un non-sens, c'est qu'elle demande à la Chambre de revenir sur une décision qui a déjà été prise. La décision a été prise et la motion a été rejetée. Tous les précédents nous disent que la Chambre ne peut pas accepter qu'on présente une motion tendant à annuler une décision de la Chambre de cette façon. La parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je voulais simplement dire en passant que, même si la présidence était prête à mettre la motion aux voix, comme il n'y a pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui, la teneur même de la motion est inacceptable. Voilà en peu de mots ce qui en est.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est précisément ce que vous avez fait hier soir. Vous avez accepté le rappel au Règlement du député du Yukon après la sonnerie du timbre pour le vote. Pourquoi le député de notre parti ne peut-il pas soulever le Règlement?

M. le Président: L'intervention du député est tout à fait contraire au Règlement. Hier soir, la présidence a permis que l'on invoque le Règlement et elle a entendu les observations de députés de tous les partis, y compris celui du député. Cette affaire est terminée. Je vois que le député de New Westminster-Coquitlam (M^{me} Jewett) demande la parole.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, j'espère que je peux cette fois invoquer le Règlement, parce que vous venez de rappeler qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre . . .

M. le Président: La présidence n'a pas parlé de ce qui allait se passer aujourd'hui.

Mme Jewett: Je vous demande pardon, c'est le député du Yukon qui a dit cela. J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour demander à la Chambre de me permettre, à l'unanimité, de proposer la motion suivante:

Que la teneur du projet de loi C-204, tendant à déclarer le Canada zone sans arme nucléaire, soit débattue d'urgence le reste de la journée.

M. le Président: Le député a trop d'expérience parlementaire et connaît trop bien le Règlement pour ne pas savoir qu'une motion critiquant une décision de la Chambre n'est pas recevable.

M. Waddell: La motion ne critique pas une décision de la Chambre.